

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4557

objet : **Maintenance de la péniche Varka - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Navig'inter**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent marché a pour objet la surveillance, la maintenance, l'entretien et la navigation de la péniche Varka de la Communauté urbaine qui est amarrée au 2, quai Augagneur à Lyon 3°. Le bâtiment est considéré comme un établissement recevant du public (ERP) de 5° catégorie.

Il s'agit d'un marché public de service au sens de l'article 29-1 du nouveau code des marchés publics (services d'entretien et de réparation). Une première consultation a été lancée par décision de la personne responsable du marché le 22 décembre 2005. A la suite de l'analyse du prix, la procédure a été déclarée infructueuse le 27 mars 2006.

Malgré une large publicité (site Grand Lyon, BOAMP et journal Le Progrès), seule l'entreprise Navig'inter avait répondu à cette consultation.

La maintenance de péniche constitue une prestation bien spécifique, nécessitant des assurances professionnelles particulières.

Par ailleurs, la société Navig'inter dispose d'une équipe de maintenance spécialement formée pour le dépannage et la maintenance de péniche.

La rapidité d'intervention exigée pour de telles prestations (notamment pour les périodes de crue) ne peut être obtenue que par une parfaite connaissance de ce type de bateau.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de la date de notification du marché au 31 décembre 2006 avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 5 000 HT et maximum de 18 000 € HT pour la première durée, puis 14 000 € HT minimum et 45 000 € HT maximum pour chaque année de reconduction.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 13 juillet 2006 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance de la péniche Varka et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Navig'inter pour un montant minimum de 5000 HT et maximum de 18 000 € HT de la date de notification du marché au 31 décembre 2006, puis 14 000 € HT minimum et 45 000 € HT maximum pour chaque année de reconduction.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2006 et à inscrire sur les exercices suivants en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,